

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M RIOTTEAU Eric
M PENNARUN Michel
Mme DUFOUR Claudine
M BONNET Claude
M MINIER Benoît
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALLIER Patrick
M GARILLON Alain
M COURTIN Mickaël
M BERNARD Thierry
M SALMON Joël
Mme HUET Karine
M BELLANGER Philippe

Mme PROVENDIER Catherine
Mme VAILLANT Jeannine
M ROUSSEAU Jacky
M. BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU-HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M FOURMONT Thierry
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
M GAUTHIER Jean Claude
Mme CHOUTEAU Monique
M OZAN Jean Yves
Mme FRANCOIS Annie-Claude
M COSME Thierry
M MONTARU Christian

M BRETON Patrice
M PIGOREAU Albert

Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M CHIRON Patrick
M TISON Hervé

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

M RICHET Alain
M FOUQUET Eric

Ont donné pouvoir :

M CLAMENS Jean Paul ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M PROVOST Garry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M CALLUT Jérôme
Mme GAST Nathalie
M LALIGANT Philippe
M SOBALAK Marc
M BEDU Stéphane
Mme CHAMPDAVOINE Véronique

M BLUET Jacky
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle
M ROUSSELET Benoît
M DIARD Frédéric
M CARRIER Julien
M DUQUERROY Raphaël
M GARDRAT Benoit

Communauté du Perche et Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M VRAIN Matthieu
M JANSSEN Nicolas
Mme VASSEUR Régine

I - Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur HASLE Nicolas est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 12 octobre vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Le budget sera adopté courant mars 2018 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Travaux bâtiments : 405 000 (art 213.18)

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV - Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

Il propose d'autoriser la trésorerie de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement : les excédents de versement

- sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie ;

- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, d'internet
- les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- les prestations d'action sociales ;
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- les dépenses réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

➤ avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente délibération.

V. Rapport d'Orientations Budgétaires

Laurence SOYER présente le rapport.

Geneviève GUILLOU-HERPIN demande que le prochain Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) soit réalisé avec les comptes administratifs et non avec le budget.

Concernant le point précis sur la sécurisation des déchetteries, Thierry FOURMONT demande si l'on pourrait faire surveiller nos sites par des agents ValDem. Jeanine VAILLANT répond que cette perspective a été étudiée et jugée trop coûteuse.

Geneviève GUILLOU-HERPIN demande si la solution de la mise en place de la vidéosurveillance a été analysée. Thierry BOULAY répond que cette éventualité a été estimée trop coûteuse et très difficile à mettre en œuvre pour une dissuasion relativement faible. Il décrit la situation de la déchetterie de Montoire-sur-le-Loir avec le contexte de la mise en place d'un nouveau site très sécurisé.

Mickaël COURTIN demande si l'on a réfléchi à la mise en place de maîtres-chiens et/ou de chiens laissés à demeure sur les sites. Thierry BOULAY, Jean-Claude GAUTHIER, Laurence SOYER et Jeanine VAILLANT répondent que cela ne pourrait être envisagé pour des questions de coûts et/ou de responsabilités.

Thierry FOURMONT demande pourquoi ne pas concentrer la sécurisation uniquement sur le bâti de chaque déchetterie plutôt que sur le site dans son ensemble.

Thierry BOULAY répond que c'est ce sur quoi le syndicat travaille.

Alain HALAJKO soumet l'idée de n'avoir qu'un site unique sur le vendômois urbain en lieu et place des déchetteries de Naveil, Saint-Ouen et Vendôme. Thierry BOULAY indique que c'est la solution qu'ont mis en exergue les commissions Tri, Traitement, Nouvelles filières et Qualité du service public et Optimisation collecte et déchetteries réunies le 12 février 2018. Ces Commissions se sont penchées sur ce sujet et Thierry BOULAY confirme que cette solution sera bien à réfléchir.

Alain HALAJKO demande si des coupables ont été découverts par les forces de l'ordre concernant les dégradations commises. Thierry BOULAY indique que peu ont été découverts.

Nicolas HASLE indique que sur un autre site de type gymnase, l'arrestation des coupables a permis de faire cesser les dégradations. Thierry BOULAY répond que le constat que nous faisons c'est que nos dégradations ont amplifié avec la sécurisation des sites des syndicats voisins.

Alain HALAJKO insiste sur le fait d'agir rapidement du fait de la menace de la part de notre assureur qui menace de dénoncer son contrat auprès de ValDem.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Débat d'Orientations Budgétaires

Ce dossier a été examiné en commission finances le 23 février 2018.

Laurence SOYER présente le projet de budget et commente les inscriptions prévues en fonctionnement et investissement dans le cadre de notre futur budget.

DOB 2018

FONCTIONNEMENT

nbre habitants : (1) 52 877

Recettes de fonctionnement par habitant

		Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	70 000	1,32
Redevance déchetterie	70388	11 000	0,21
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	350 000	6,62
Revente matières	7078	250 000	4,73
Vente gobelets	7088	1 000	0,02
Dotations/participations	74		
dont Communautés communes (3)		3 486 709	
dont Eco-Emballages		400 000	7,56
dont Eco-folio		50 000	0,95
Autres subventions	7478	35 000	0,66
Produits financiers	768		
report excédent exercice antérieur	Art 002	4 158 194	78,63
TOTAL RECETTES		8 813 903	100,75

(1) base estimée population DGF 2017

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(*) Recettes par habitant hors fiscalité

Dépenses de fonctionnement par habitant

		Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	Art.60	606 009	11,46
Services extérieurs	Art.61	843 000	15,94
Marchés transport,tri, incinération	Art.611	1 700 000	32,15
Marchés pour les déchetteries	Art.611	1 090 500	20,62
Autres services extérieurs	Art.62	383 892	7,26
Impôts et taxes	Art.63	6 100	0,12
Charges de personnel	Chap.12	2 091 000	39,54
Autres charges de gestion courante	Art.65	96 000	1,82
Intérêts des emprunts	Art.66	81 000	1,53
Charges exceptionnelles	Art.67	30 000	0,57
Amortissements	Art.042	580 000	10,97
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	1 306 402	24,71
Dépenses imprévues	Art.022		0,00
TOTAL DEPENSES		8 813 903	166,68

Tableau récapitulatif du coût global du service par habitant :

	Coût du service
Coût du service (marchés prestataires)	52,77
Frais de fonctionnement	113,90
Total charges de fonctionnement	166,68

Tableau récapitulatif de la charge par habitant :

	Charge
Charges de fonctionnement	166,68
Recettes de fonctionnement (hors fiscalité)	100,75
Coût par habitant	65,93

Evolution du coût par habitant :

	Coût du service	Evolution en € / hbt	Evolution en %
Coût par habitant en 2018	65,93	- €	0,00%
Coût par habitant en 2017	65,93 €	- €	0,00%
Coût par habitant en 2016	65,94 €	- €	0,00%
Coût par habitant en 2015	65,94 €	- 7,90 €	-11,98%
Coût par habitant en 2014	73,84 €	- 0,06 €	-0,08%
Coût par habitant en 2013	73,90 €	- 4,55 €	-7,70%

INVESTISSEMENT

Report résultat 2017	Art. 001	-181 467,00
FCTVA	Art. 10222	68 000,00
Subvention DETR	Art 1328	175 928,00
Emprunt	Art 16411	
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	1 306 402,00
Amortissements	Chap. 040	580 000,00
Recettes engagées en 2017 RAR		
TOTAL RECETTES		1 948 863,00

Dépenses d'investissement

Emprunts	Art.16411	450 000,00
Dépôts et cautionnements	Art.165	1 000,00
Frais insertion	Art 2033	6 000,00
Immobilisations incorporelles	Chap 20	55 000,00
Acquisition terrains	Art 211	136 000,00
Construction bâtiment multifonctions	Art 212	
Travaux sécurisation déchetteries	art 2131	405 000,00
Travaux de voirie	Art 2151	20 000,00
Centre transfert et pole technique- Installations techniques	Art 2158	
Matériel de transport	Art 2182	200 000,00
Matériel informatique	Art 2183	
Autres immobilisations corporelles	Art 2188	120 000,00
Dechetteries - travaux et installations techniques	Art 218	
Participation structure centre de tri	Art 261	400 000,00
Dépenses engagées en 2017 RAR		145 863,00
Dépenses imprévues	Ligne 020	10 000,00
TOTAL DEPENSES		1 948 863,00

Détail des RESTES A REALISER (RAR) 2017 - DEPENSES

objet	Fournisseur	Montant TTC
Frais d'études bâtiment recyclerie	Acropole	19 345,00
Bâtiment multifonction	Tbc - Le Triangle - Rivl - Srs - Ménage - Bmcc	86 547,00
Travaux déchetteries	Ct3m	36 636,00
Bacs conteneurs	Plastic Omnium	3 335,00
total		145 863,00

objet	Débiteur	Montant
Subvention detr bâtiment multifonction	Préfecture	45 928,00
Subvention construction recyclerie	Région	75 000,00
total		120 928,00

Nicolas HASLE demande à quoi correspond la ligne de dépense d'investissement d'acquisition de terrain déjà présente en 2017. Thierry BOULAY répond que cette ligne est inscrite en attente de la délibération de Territoires Vendômois qui nous permettra d'acquérir le terrain.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent débat.

VII. Filière papiers : contrat CAP 2022 avec CITEO (ex Eco-Folio) pour la période 2018-2022

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement.

Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du **1er janvier 2018**. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour ValDem le contrat type proposé par Citeo, notamment en termes de services, il est proposé au comité syndical d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité avec Citeo pour la période 2018-2022, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat, par voie dématérialisée avec Citeo et tous les documents s'y rapportant pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente délibération.

VIII. Filière mobiliers usagés : renouvellement contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier

ValDem a signé un Contrat territorial de collecte du mobilier usagé avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, en application de l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012, portant sur la période 2012-2017.

La procédure de ré-agrément pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2018-2023 est en cours. Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et la publication des arrêtés d'agrément, ValDem ne pourra pas signer le nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2017, échéance du contrat actuel.

Par conséquent, l'éco-organisme propose une continuité du service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la signature du contrat-type de l'agrément 2018-2023.

Il est demandé au Comité syndical

- *d'approuver la continuité du service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés par l'éco-organisme ECO-MOBILIER, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la signature du contrat-type de l'agrément 2018-2023*
- *d'autoriser monsieur le président à reconduire le contrat avec ECO-MOBILIER et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.*

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente délibération.

IX. Filière piles usagées : renouvellement contrat avec l'éco-organisme Corepile

Suite au ré-agrément de l'éco-organisme COREPILE, en charge de la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication, valable jusqu'au 31 décembre 2021, il convient d'approuver le nouveau contrat.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver le nouveau contrat avec l'éco-organisme Corepile et d'autoriser monsieur le président de signer tous les documents s'y rapportant.

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente délibération.

X. Vente des panneaux photovoltaïques du bâtiment multifonction – location de la toiture

Le chantier de construction du local multifonction est désormais achevé. La Recyclerie utilisera l'ensemble du bâtiment (locaux sociaux, atelier et stockage) pour son activité de démantèlement, réparation, réutilisation et récupération. Une convention d'utilisation provisoire a été signée le 17 novembre 2017. La convention définitive, déterminant l'intégralité des obligations réciproques prendra effet au 1er mai prochain.

Dans le cadre de la construction de ce bâtiment une toiture photovoltaïque a été installée. Comme déjà évoqué nous avons pour intention de faire de cette opération un élément fondamental de structuration territoriale, intégrant la participation citoyenne.

Cette option avait été choisie afin de confirmer les ambitions de Val Dem dans le processus global de développement durable. Cela consistait pour le Syndicat dans un message positif à l'égard de la transformation énergétique en cours.

Pour cela, je vous propose de revendre ces panneaux pour exploitation, à une société participative locale. Cette orientation ayant pour effet immédiat de mobiliser la dimension citoyenne dans la production locale d'énergie.

Dans l'appel d'offre qui serait lancé, outre l'exploitation directe des panneaux photovoltaïques, la structure gestionnaire, devra, en relation avec nos valeurs et nos objectifs, développer des actions de sensibilisation à destination de la population de ValDem soulignant l'intérêt et les bienfaits des énergies renouvelables.

ValDem revendra l'installation au prix de revient, et un bail sera signé, en contrepartie d'une redevance calculée sur la base de 1€ par m² de panneaux installés, à laquelle s'ajoutera 1€ par mètre linéaire de câble cheminant.

ValDem se réserve la possibilité de prendre une participation minoritaire au capital de la société constituée.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président :

- *à la vente des équipements permettant le fonctionnement des panneaux photovoltaïque*
- *à lancer un appel d'offre pour retenir la structure local participative pour l'exploitation et la maintenance de ces équipements*
- *à prendre une prise de participation minoritaire au sein de la société constituée*
- *à la signature d'un bail de location et tous les documents s'y rapportant avec le candidat retenu.*

Christian MONTARU demande pourquoi ValDem n'exploite pas seul ces panneaux. Jean-Claude GAUTHIER répond que le but est de fédérer le territoire autour des énergies renouvelables. Thierry BOULAY ajoute que le but avait été de louer la toiture à une structure qui aurait investi dans la mise en place de panneaux photovoltaïques mais, la seule structure qui aurait pu mettre cela en place au moment de la construction du bâtiment ne le pouvait pas du fait de sa taille modeste à ce moment précis. Il rappelle que ValDem se réserve le droit de devenir actionnaire de l'acquéreur.

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente délibération.

XI. Convention Recyclerie – convention avec la « recyclerie » (bilan de l'activité recyclerie en annexe 2)

L'un des grands axes du Programme Local de Prévention de ValDem, initié dès 2010 était d'étudier et de favoriser la création d'une structure d'insertion de type « recyclerie » sur son territoire. La Régie de Quartier, s'est positionné pour mettre en œuvre une telle structure, sous le nom de « La Recyclerie ». Elle a démarré son activité fin 2013, grâce au soutien logistique et financier de ValDem.

Au titre de l'année 2017,

- Près de 94 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement) permettant à ValDem ne pas supporter le coût du transport et traitement.
- Un chiffre d'affaire de plus de 80 000€ de vente a été réalisé (environ 75% au titre des objets récupérés et environ 25 % au titre des objets fabriqués en palettes)
- Large sensibilisation auprès du public, des associations et du secteur privé

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2018 fixant les missions et objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement », c'est-à-dire 15 000 €. Cette convention est établie sur une durée de 12 mois à compter de la date de signature, avec un bilan indispensable et nécessaire à son terme.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2018.

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente convention.

XII. Adhésion de principe – transfert de compétence « TRAITEMENT »

Depuis 2016, VALECO, le SMITOM d'AMBOISE et VALDEM participent à des échanges sur l'opportunité de gestion commune d'outils de traitement. En décembre 2016, ces trois collectivités ont initié une étude de faisabilité sur la gestion optimisée de l'usine de valorisation énergétique de BLOIS et la pertinence d'un rapprochement institutionnel.

Au terme de la première phase de cette étude, il apparaît que la solution la plus adaptée à nos objectifs réside dans l'adhésion du SMITOM d'AMBOISE et de VALDEM à VALECO.

Cette adhésion comporte le transfert de la compétence traitement (la collecte demeurant à charge des différentes structures).

Il vous est proposé afin de poursuivre :

- **de vous prononcer, par principe, sur une adhésion de VALDEM à VALECO à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **d'acter que cette adhésion entrainera le transfert de la compétence traitement, transfert, transport.**
- **de confier à monsieur le Président les mandats nécessaires pour régler l'ensemble des caractéristiques de ce regroupement.**

Thierry BOULAY indique que cette délibération est en suspens pour le moment du fait d'un désaccord provisoire entre nos deux autres partenaires.

Annie-Claude FRANÇOIS demande si l'on a des obligations en termes de délais. Thierry BOULAY répond que ValDem dépend d'une part de la fin de la délégation de service public à Arcanthe par ValEco au 1^{er} janvier 2020 mais également de la prise de compétence collecte par le SMITOM d'Amboise.

Nicolas HASLE constate que la SPL et le transfert de la compétence sont des perspectives en emboîtement puisque la compétence serait transférée à ValEco qui la transférerait à la SPL.

Cette délibération est suspendue pour le moment.

XIII. Délibération de principe pour octroi de cadeaux aux agents

Le Président propose que le Syndicat offre à chaque agent partant à la retraite un cadeau, en remerciement des services rendus à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux réalisés par la collectivité, le Président propose donc de :

- Délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite afin de pouvoir les remercier pour tous les services rendus à la collectivité.
- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 500€ TTC par agent.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire au budget ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après examen le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la présente délibération.

XIV. Communication sur les décisions du bureau et du président

➤ Décision n° 2017-09 du Président en date du 30 novembre 2017 – Virements de crédits

<u>Investissement</u>			
<u>Sens</u>	<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
D	2128	Autres agencements de terrain	-1 501 043.72
D	21318	Autres bâtiments publics	25 000.00
D	2132	Immeuble de rapport	1 449 745.52
D	2135	Installations générales	36 522.80
D	2158	Autres installations matériels outillages	51 298.20
D	2158	Autres installations matériels outillages	-25 000.00
D	2183	Matériel de bureau et informatique	5 500.00

D	2188	Autres immobilisations corporelles	-42 022.80
		total	0.00
Fonctionnement			
D	615221	Entretien réparation bâtiments	20 000.00
D	615228	Entretien réparation autres bâtiments	-20 000.00
D	61558	Autres biens mobiliers	-12 500.00
D	6162	Assurance dommage construction	12 500.00
D	6227	Frais acte et contentieux	-5 800.00
D	6231	Annonces et insertions	5 800.00
		total	0.00

➤ **Décision n° 2017-10 du Président en date du 31 décembre 2017 – Virements de crédits**

Investissement			
Sens	Article	Intitulé	Montant
D	2031	Frais d'études	-3 770
D	20315	Frais d'études bâtiment multifonctions	570
D	2051	Concession et droits similaires	3 200
D	21318	Autres bâtiments publics	-22 000
D	2135	Installations générales	22 000
D	2188	Autres immo incorporelles	-11 380
d	21881	Equipements de collecte	6 510
D	21885	Autres immobilisations pr déchetteries	4 870
		total	0.00

➤ **Décision n° 2018-01 du Président en date du 14 février 2018 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Considérant l'avis des Commissions Tri-Traitement-Nouvelles filières et Qualité du service public-Optimisation collecte et déchetteries en date du 12 février 2018, pour la réalisation de travaux de sécurisation des déchetteries.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des sites pour pallier aux nombreuses dégradations subies.

Considérant la nécessité d'intégrer ces dépenses au budget 2018.

Une demande de subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé dans le cadre de la sécurisation des sept déchetteries de VALDEM.

➤ **Décision n° 2018-02 du Président en date du 16 février 2018 – Virements de crédits**

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2017 portant délégations d'attribution à son Président.

Considérant la convention de partenariat Cantines « anti-gaspi » avec la Ville de Vendôme du 25 novembre 2015.

Le virement de 70% des crédits concernant les travaux et réalisations effectués par la Ville de Vendôme concernant l'amélioration de sa cantine scolaire en vue de la diminution du gaspillage alimentaire.

Le Comité Syndical prend acte de ces décisions.

XV. Informations sur l'activité du syndicat

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 22h.